

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juin 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1892)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CE108

présenté par

M. Herth, M. Le Ray, M. Bouchet, M. Couve, M. Gilard, M. Ginesta, M. Marc, M. Philippe
Armand Martin, M. Mathis, M. Moreau, Mme Pons, M. Reynès, M. Sordi, M. Suguenot, M. Tetart,
Mme Genevard, M. Barbier et M. Lamblin

ARTICLE 23

Supprimer l'alinéa 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'alinéa 4 vise à donner au seul ministre chargé de l'agriculture la latitude d'interdire ou d'encadrer l'utilisation de produits phytopharmaceutiques dans des zones particulières.

Or il est essentiel que ce type de décision soit pris au plus près du terrain pour permettre des règles adaptées à la diversité du territoire national.